



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du pilotage interministériel

Affaire suivie par Mme Anne-Françoise TISSIER
Pôle d'animation interministérielle
et mutations économiques
Tél : 03 86 60 72 06
mél : pref-gestion-publique@nievre.gouv.fr
SP Cosne /Clamecy DB 4

ARRÊTÉ n° 58-2021-06-24-00001

portant délégation de signature à **M. Christophe HURALT**
Sous-préfet des arrondissements de Cosne-Cours-sur-Loire et Clamecy

**Le Préfet de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de **M. Daniel BARNIER** en qualité de préfet de la Nièvre ;

VU le décret du 18 février 2020 portant nomination de **Mme Blandine GEORJON** en qualité de secrétaire générale de la préfecture de la Nièvre ;

VU le décret du 6 octobre 2020 portant nomination de **M. Grégoire PIERRE-DESSAUX** en qualité de sous-préfet de Château-Chinon ;

VU le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de **M. Didier JOSSO** en qualité de sous-préfet chargé de mission, sous-préfet à la relance auprès du préfet de la Nièvre ;

VU le décret du 12 mai 2021 portant nomination de **M. Christophe HURALT** en qualité de sous-préfet de Cosne-Cours-Sur-Loire et Clamecy ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 avril 2020 portant organigramme de la préfecture de la Nièvre ;

VU les décisions préfectorales portant affectation des secrétaires généraux de sous-préfecture ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Nièvre,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est conférée à **M. Christophe HURALT**, sous-préfet de Cosne-Cours-sur-Loire et Clamecy, pour assurer, sous l'autorité du Préfet et dans la limite des arrondissements de Cosne-Cours-sur-Loire et Clamecy, l'administration préfectorale en ce qui concerne les matières énumérées ci-après :

I – Arrondissements de COSNE-COURS-SUR-LOIRE et CLAMECY :

POLICE GÉNÉRALE :

- * octroi de l'assistance de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion,
- * autorisations de poursuites par voie de vente,
- * protocoles d'accord de prévention des expulsions locatives,
- * autorisations de fermeture tardive de débits de boissons,
- * fermetures administratives d'une durée inférieure à 3 mois, prononcées à l'encontre des débits de boissons,
- * délivrance des cartes d'identité des maires et adjoints,
- * récépissés de déclarations de revendeurs d'objets mobiliers,
- * convocations des commissions médicales des permis de conduire des arrondissements,
- * attestation de délivrance initiale de permis de chasser,
- * agréments de gardes particuliers,
- * reconnaissance de l'aptitude technique des gardes particuliers,
- * opérations funéraires :
 - autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain,
 - habilitations dans le domaine funéraire (loi n° 93-23 du 8 janvier 1993),
 - inhumations et crémations hors délais,
 - inhumations sur propriétés privées.
- * réglementation de la publicité par panneaux, affichages et enseignes, notamment :
 - constitution de groupes de travail intéressant une commune ou un groupement de communes des arrondissements en vue de délimiter les zones de publicité autorisée, restreinte ou élargie,
 - mise en œuvre des sanctions administratives en lieu et place du maire si ce dernier n'a pas engagé de procédure,
- * signature de tous les actes concernant la commission de sécurité d'arrondissement,
- * signature des conventions entre l'État et les polices municipales de l'arrondissement,

ADMINISTRATION LOCALE :

- * délivrance des reçus de dépôt et des récépissés définitifs des déclarations de candidatures, déposées à la sous-préfecture de Cosne-Cours-sur-Loire et Clamecy, dans le cadre des élections municipales,
- * acceptation de démissions des adjoints aux maires des arrondissements de Cosne-Cours-Sur-Loire et Clamecy,
- * dans le cadre du contrôle de la légalité des actes des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des établissements publics locaux : tout acte ou correspondance relatif au contrôle administratif des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des établissements publics locaux à l'exclusion du déféré devant le tribunal administratif et de la saisine de la chambre régionale des comptes ;
- * substitution au maire dans les cas prévus par les art. L 2122-34 et L2215-1 du code général des collectivités territoriales,
- * associations syndicales autorisées :
 - arrêtés portant constitution et dissolution d'associations syndicales autorisées,
 - approbation des marchés de travaux,
 - contrôle des budgets et comptes et, le cas échéant, règlement des budgets.
- * arrêtés portant création de la commission syndicale prévue aux articles L 5222-1 du code général des collectivités territoriales (biens et droits indivis entre plusieurs communes des arrondissements),
- * convocation des électeurs pour désigner la commission syndicale en application de l'article L 2411 du code général des collectivités territoriales (commission syndicale de section de communes),
- * création de syndicats intercommunaux et de communautés de communes ne comprenant que des communes de l'arrondissement et modification des conditions de fonctionnement de ces syndicats et communautés,
- * signature de toutes les conventions concernant la télétransmission des documents des collectivités par l'intermédiaire du logiciel ACTES.
- * désignation, au sein des comités des caisses des écoles des communes, des personnes dont le choix est laissé à l'appréciation du Préfet,
- * nomination des membres des commissions de contrôle des communes des arrondissements lors de l'établissement des listes électorales,
- * vente et changement d'usage de bien d'une section de commune : convocation des électeurs (art. L 2411-16 du code général des collectivités territoriales),

- * enquêtes administratives en vue de modifier les limites territoriales des communes ou d'instituer une commission syndicale si le projet concerne le détachement d'une section de commune ou d'une partie du territoire d'une commune,
- * arrêtés de paiement du fonds de compensation de la TVA ainsi que les ordres de paiement établis à l'appui de ceux-ci,
- * attestations de dépôt de dossiers au titre du FNADT,
- * délivrance d'accusés de réception de dossier complet pour la DETR,
- * réorganisation foncière, remembrement rural et réglementation du reboisement :
 - tous arrêtés sauf ceux portant affectation d'autorisation de programme et d'engagement de dépenses.
- * bons de commande, contrats, conventions et marchés n'excédant pas le seuil de passation des marchés publics des crédits des sous-préfectures de Cosne-Cours-sur-Loire et Clamecy,
- * pièces de liquidation des dépenses des crédits relevant des sous-préfectures de Cosne-Cours-sur-Loire et Clamecy,
- * gestion courante du personnel (ordres de mission, autorisations exceptionnelles d'utilisation du véhicule personnel, attestations de déplacements...),
- * récépissés de déclarations d'associations.

II - Arrondissement de NEVERS

- * arrêtés de paiement du fonds de compensation de la TVA ainsi que les ordres de paiement établis à l'appui de ceux-ci.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Christophe HURAUULT**, sous-préfet de Cosne-Cours-sur-Loire et Clamecy, délégation de signature est consentie à **Mme Mélanie MERLIN**, secrétaire générale des sous-préfectures de Cosne-Cours-sur-Loire et de Clamecy pour les matières suivantes :

POLICE GÉNÉRALE :

- * autorisations de fermeture tardive de débits de boissons,
- * récépissés de déclarations de revendeurs d'objets mobiliers,
- * convocations des commissions médicales des permis de conduire des arrondissements de Cosne-Cours-sur-Loire et Clamecy,
- * attestations de délivrance initiale du permis de chasser,
- * agréments de gardes particuliers,
- * reconnaissance de l'aptitude technique des gardes particuliers,
- * opérations funéraires :
 - autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain,
 - habilitations dans le domaine funéraire (loi n° 93-23 du 8 janvier 1993),
 - inhumations et crémations hors délais,
 - inhumations sur propriétés privées,
- * signature de tous les actes concernant la commission de sécurité des arrondissements de Cosne-Cours-sur-Loire et Clamecy.

ADMINISTRATION LOCALE :

- * délivrance des reçus de dépôt et des récépissés définitifs des déclarations de candidatures, déposées auprès des sous-préfectures de Cosne-Cours-sur-Loire et Clamecy, dans le cadre des élections municipales,
- * délivrance d'accusés de réception de dossier complet pour la DETR,
- * attestations de dépôt de dossiers au titre du FNADT,
- * bons de commande, contrats, conventions et marchés n'excédant pas le seuil de passation des marchés publics des crédits des sous-préfectures de Cosne-Cours-sur-Loire et Clamecy,
- * pièces de liquidation des dépenses des crédits relevant des sous-préfectures de Cosne-Cours-sur-Loire et Clamecy
- * gestion courante du personnel (ordres de mission, autorisations exceptionnelles d'utilisation du véhicule personnel, attestations de déplacements...),
- * récépissés de déclarations d'associations

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **M. Christophe HURAU**L, sous-préfet et de **Mme Mélanie MERLIN**, secrétaire générale des sous-préfectures de Cosne-Cours-sur-Loire et Clamecy, délégation de signature est conférée à **Mme Claudie KUBICA**, pour les matières énumérées à l'article 2 pour l'arrondissement de Cosne-Cours-sur-Loire, à l'exception des bons de commande, contrats, conventions et marchés n'excédant pas le seuil de passation des marchés publics des crédits et de la gestion courante du personnel (ordres de mission, autorisations exceptionnelles d'utilisation du véhicule personnel, attestations de déplacements...).

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **M. Christophe HURAU**L, de **Mme Mélanie MERLIN**, et de **Mme Claudie KUBICA**, délégation de signature est conférée à **Mme Annie DI POL**, pour les matières énumérées à l'article 2 pour l'arrondissement de Cosne-Cours-sur-Loire, à l'exception des bons de commande, contrats, conventions et marchés n'excédant pas le seuil de passation des marchés publics des crédits et de la gestion courante du personnel (ordres de mission, autorisations exceptionnelles d'utilisation du véhicule personnel, attestations de déplacements...).

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Christophe HURAU**L, sous-préfet et de **Mme Mélanie MERLIN**, secrétaire générale des sous-préfectures de Cosne-Cours-sur-Loire et de Clamecy, **Mme Christine MAQUET**, adjointe en sous-préfecture de Clamecy, sera chargée de signer toutes les correspondances usuelles n'important pas décision pour l'arrondissement de Clamecy.

ARTICLE 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Christophe HURAU**L, sa suppléance sera assurée par **Mme Blandine GEORJON**, secrétaire générale de la préfecture de la Nièvre. Celle-ci exercera les compétences qui se rattachent aux fonctions de Sous-Préfet de Cosne-Cours-sur-Loire et Clamecy et bénéficiera des délégations de signature correspondantes, définies par le présent arrêté.

ARTICLE 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **M. Christophe HURAU**L, sous-préfet de Cosne-Cours-sur-Loire et Clamecy et de **Mme Blandine GEORJON**, secrétaire générale de la Préfecture, **M. Grégoire PIERRE-DESSAUX**, sous-préfet de Château-Chinon exercera les compétences qui se rattachent aux fonctions de sous-préfet de Cosne-Cours-sur-Loire et Clamecy et bénéficiera des délégations de signature correspondantes définies par le présent arrêté.

ARTICLE 8 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **M. Christophe HURAU**L, sous-préfet de Cosne-Cours-sur-Loire et Clamecy, de **Mme Blandine GEORJON**, secrétaire générale de la Préfecture et de **M. Grégoire PIERRE-DESSAUX**, sous-préfet de Château-Chinon, **M. Didier JOSSO**, sous-préfet à la relance exercera les compétences qui se rattachent aux fonctions de sous-préfet de Cosne-Cours-sur-Loire et Clamecy et bénéficiera des délégations de signature correspondantes définies par le présent arrêté.

ARTICLE 9 :

Lors des permanences que **M. Christophe HURAU**L est amené à assurer périodiquement au niveau départemental, délégation de signature lui est accordée à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence, ainsi que tous recours juridictionnels, mémoires et documents se rapportant à la saisine des juridictions judiciaires en matière de rétention administrative, à l'exception :

- des décisions de déférer au juge administratif les actes des autorités décentralisés ;
- des déclinatoires de compétences et des arrêtés de conflit ;
- des réquisitions prononcées en vertu de la loi modifiée du 11 juillet 1938 sur l'organisation de la Nation en temps de guerre.

ARTICLE 10 :

Cet arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre et abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions qui lui sont contraires.

ARTICLE 11 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé via l'application « télérecours citoyens », accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

ARTICLE 12 :

Mme la secrétaire générale de la Préfecture de la Nièvre, M. le sous-préfet de Cosne-Cours-sur-Loire et Clamecy, M. le sous-préfet de Château-Chinon, M. le sous-préfet à la relance et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le **24 JUIN 2021**

Le Préfet,


Daniel BARNIER

